

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-058 – OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA
MAISON MEDICALE SITUÉE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 2 AU
LOT 1 : CURAGE/GROS-OEUVRE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 1 : curage/gros œuvre à la Société Seine-et-Marne Construction (S.M.C.), située 15 rue du Marais du Saule à Varenne-sur-Seine (77130) pour un montant de 342 986.18 euros H.T. soit 411 583.42 euros T.T.C.,

Vu la décision n°2026-023 en date du 11 février 2026 autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 1 avec la Société Seine-et-Marne Construction (S.M.C.) pour un montant de 903.40 euros H.T. soit 1 084.08 euros T.T.C. portant ainsi le montant du marché à 343 889.58 euros H.T. soit 412 667.50 euros T.T.C.,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux pour le lot 1, il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications pour un montant en plus-value de 7035,94 euros H.T. soit 8 443,13 euros T.T.C.,

Considérant que ces nouvelles modifications portent le nouveau montant du marché, pour le lot 1, à la somme de 350 925.52 euros H.T. soit 421 110,62 euros T.T.C.

Considérant la nécessité de conclure un avenant 2 au lot 1 avec la Société Seine-et-Marne Construction pour prendre en compte ces modifications,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer l'avenant n°2 pour le lot 1 avec la Société Seine-et-Marne Construction, située 15 rue du Marais du Saule à Varenne-sur-Seine (77130) pour un montant en plus-value de 7 035,94 euros H.T. soit 8 443,13 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 350 925.52 euros H.T. soit 421 110,62 euros T.T.C.,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le jeudi 28 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

